



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R4 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
24 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R4

PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur l'égalité entre les genres* (document CE144/14),

DÉCIDE :

De recommander que le Conseil directeur adopte une résolution formulée dans les termes suivants :

PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES GENRES

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice intitulé *Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes* (document CD49/___) ;

Rappelant le Programme d'Action de la Conférence internationale sur la Population et le Développement (le Caire, 1994), la Déclaration et le programme d'action de Beijing (Beijing, 1995), les recommandations et rapports de la Conférence de Beijing +10 (2005), les conclusions approuvées par le Conseil économique et social des Nations Unies (1997/2), la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (2000), les conclusions

du Sommet mondial de 2005 (résolution A/RES/60/1 de l'Assemblée générale des Nations unies) et la résolution WHA58.30 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'accélération des progrès en vue d'atteindre les buts de développement liés à la santé, adoptés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Protocole de prévention, élimination et sanction de l'exploitation des personnes, surtout des femmes et des enfants et la Convention interaméricaine de la prévention, sanction et éradication de la violence contre les femmes (Convention de Belem do Pará) ;

Notant la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'intégration des spécificités de chaque sexe (résolution WHA60.25) qui recommande vivement aux États membres de formuler des stratégies pour intégrer le genre dans les systèmes de santé et qui demande au Directeur général d'intégrer l'équité entre homme et femme dans le travail de l'OMS ;

Reconnaissant l'adoption et la mise en œuvre des politiques d'égalité entre les genres dans les États membres, le système des Nations Unies et le système interaméricain ;

Rappelant la résolution CD46.R16 du 46^e Conseil directeur, adoptant la Politique en matière d'égalité des sexes de l'OPS ;

Reconnaissant que les inégalités entre les sexes persistent dans la Région et reconnaissant les preuves montrant que l'intégration du genre dans les lois, politiques, programmes et projets de santé améliore l'équité, l'efficacité et l'efficience dans la santé publique ; et

Reconnaissant que le Plan d'action vise à corriger les inégalités persistantes entre les sexes sur le plan de la santé, par la mise en application de la Politique en matière d'égalité des sexes, dans tous les programmes, lois, politiques, systèmes de suivi et recherche du BSP et des États membres,

DÉCIDE:

1. De recommander vivement aux États membres :
 - a) d'adopter et de promouvoir l'exécution du Plan d'action pour la mise en application de la Politique en matière d'égalité des sexes comme cadre pour atteindre l'égalité entre les sexes sur le plan de la santé ;
 - b) de formuler des plans d'action, politiques et lois en matière de santé pour intégrer l'égalité entre les genres dans les systèmes de santé, de formuler des politiques,

- programmes et lois spécifiques en santé avec la perspective de l'égalité entre les sexes et de vérifier qu'elles sont mises en œuvre par le biais de la création ou du renforcement d'un bureau du genre au sein du Ministère de la santé ;
- c) de mettre au point des rapports systématiques sur l'inégalité entre les genres sur le plan de la santé aux fins de planification, plaidoyer et suivi grâce à la production, à l'analyse et à l'utilisation de l'information désagrégée par sexe et autres variables pertinentes ;
 - d) de faciliter la création de groupes intersectoriels nationaux qui comprennent des organisations de la société civile pour soutenir le secteur de la santé au niveau de la mise en œuvre du Plan d'action ; et
 - e) de promouvoir et renforcer les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et avec d'autres organisations pour soutenir le Plan d'action.
2. De demander à la Directrice :
- a) de vérifier la mise en œuvre du Plan d'Action et de soutenir les États membres au niveau de la mise en application de leur plans d'action intégrant l'égalité entre les genres dans les systèmes de santé ;
 - b) de partager les connaissances sur les progrès et les meilleures pratiques pour atteindre l'égalité des genres en santé ainsi que les problèmes pouvant l'entraver ;
 - c) de faciliter le suivi des progrès de la mise en application du Plan d'action dans le cadre du travail et la collaboration technique du Secrétariat ;
 - d) de soutenir un Groupe de consultation technique et autres mécanismes internes et externes qui incluent la participation de la société civile pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action ; et
 - e) de promouvoir et renforcer la collaboration avec les autres organismes des Nations Unies et autres organisations pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action.

(Quatrième réunion, le 24 juin 2009)